



### Compte rendu CAPA du 16 janvier 2019

Suite à notre déclaration, l'administration a répondu à la plupart des différents problèmes que nous avons soulevés.

- Concernant la formation continue : Il y a une volonté de l'administration de proposer une formation unique premier et deuxième degré avec des axes communs ou séparés suivant les besoins de l'administration et des PsyEN mais le « chantier est à construire ».

*Commentaire de la FSU : le conseiller technique auprès du recteur, présent à la CAPA, est en charge de ce dossier. Même si nous comprenons que l'administration puisse fixer des axes de formation répondant à des commandes ministérielles, nous resterons vigilants par rapport à la prise en compte des besoins réels des personnels sur le terrain.*

- Concernant les réunions EDA EDO : L'administration n'a pas répondu précisément : elle associe cette question à celle de la formation continue.

*Commentaire de la FSU : ce point sera à nouveau abordé lors de la prochaine CAPA pour demander une circulaire académique permettant l'organisation de ces rencontres comme le prévoit le décret de 2017.*

- Concernant la création de postes : L'administration rappelle qu'il n'y a aucune suppression de postes prévue. Elle dit porter un intérêt important aux PsyEN dans ce contexte particulier que nous avons décrit. Le CSAIO précise que le poste de DCIO de Sarlat a été réouvert.

*Commentaire de la FSU : des avancées en termes de remplacement sont à noter mais aucune réponse positive n'a été apportée par l'administration par rapport à la création de postes de PsyEN visant à réduire la taille des secteurs.*

- Concernant les CIO : le CSAIO, rappelle le cadre de la loi et explique que nous sommes dans une période de « latence » car le cadre national de référence n'a pas encore été élaboré. Concernant les initiatives locales, le CSAIO rappelle qu'il est important de les lui signaler car il y a des gens « qui s'arrogent des droits et des responsabilités dans cette période de latence ».

*Commentaire de la FSU : nous apprécions la position tenue par le CSAIO concernant les expérimentations « hors cadre ». Il nous semble important que tout dysfonctionnement local puisse être signalé à l'administration. Concernant la mise à disposition fonctionnelle de certaines personnes, nous n'avons pas eu de réponses.*

- Concernant les frais de déplacement : l'enveloppe est donnée par le ministère. La gestion des EDO est académique et des EDA départementale. La DRH, précise « **on ne vous oblige pas à vous déplacer si votre enveloppe est dépassée** ».

*Commentaire de la FSU : Nous avons témoigné de situations de collègues soumis à des pressions de la hiérarchie pour continuer à se déplacer. Nous notons avec satisfaction la position de la DRH qui réaffirme la non obligation de se déplacer quand l'enveloppe est dépassée. C'est donc à l'administration de donner aux personnels les moyens budgétaires nécessaires pour mener à bien leurs missions. N'hésitez à nous faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain.*

- Concernant la création d'un fond académique : Ce point n'a pas été abordé et nous le représenterons lors de la prochaine CAPA.
- Concernant l'indemnité REP : Pour les EDA, il y a eu une interrogation réglementaire qui a donné lieu à une suspension du versement de la prime. Après vérification des textes officiels, la chef de bureau DPE en charge des PsyEN, nous explique que tous les personnels intervenant en REP (EDO) ou rattachés à une école en REP (EDA) toucheront 100% de l'indemnité avec effet rétroactif sur l'année 2017-18 si besoin.

*Commentaire de la FSU : on ne peut que se féliciter de la clarification et de la résolution de ce problème par l'administration.*

- Concernant le mouvement : la DRH rappelle que, comme tous les autres corps à gestion académique, il n'y aura pas de publication des postes vacants. Pour les EDA, il a été demandé, par l'administration académique et le SNUipp au niveau national, une modification du logiciel de mutation afin que les PsyEN EDA puissent faire des vœux sur les écoles de rattachement.

Avant d'aborder les recours de carrière, la DRH donne des précisions sur les rendez-vous de carrière :

« Les évaluations primaires ne sont pas soumises aux quotas ». L'objectif de l'entretien de carrière c'est aussi que l'administration puisse apporter des réponses, un accompagnement, aux personnes en difficultés.

Des observations sont possibles suite au rendez vous de carrière dans un délais de trois semaines. Ces observations n'appellent pas de réponses mais sont prises en compte par le recteur pour son avis. Des recours sont alors possibles dans un délais de un mois : le recours est bien contre l'avis du recteur. Cet avis est issu de l'évaluation faite et s'inscrit dans des quotas de promotion. Il y a 30% d'avancement de carrière au 6 ème et 8 ème échelon et 10% pour le passage à la hors classe.

Pour l'année 2017-18, Il y a eu 5 rendez vous de carrière pour le 6ème échelon, 16 pour le 8ème et 14 pour le 9ème. Il y a eu 3 recours contre les avis donnés par le recteur. Un avis a été modifié, et les deux autres maintenus.

*Commentaire général :*

*Cette première CAPA a permis des avancées pour notre corps. L'administration a en effet pris en compte certaines demandes que nous avons portées depuis l'an dernier. Il reste cependant de nombreux points en suspend sur lesquels nous restons mobilisés.*

Les commissaires paritaires PsyEN pour le SNES-FSU et le SNUipp-FSU